



L'an deux mil vingt, le samedi quatre juillet à 9 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle de la mairie en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Etaient présents : Mme BÉAUR Emmanuelle, M. CERISIER Vincent, M. CHABAUTY Alexandre, Mme CHARTRIN Noémie, M. CHASSAT Alexandre, Mme DHYÈVRE Caroline, M. GRIVOT Jacques, M. LAUER Vincent, M. LEFOULON Christophe, Mme NEUVY Violaine, Mme SERRAZ Cynthia, M. SOYER Thierry, Mme TESSIER Sylviane, M. THABUTEAU Aurélien et Mme THEUTTHOUNE Gisèle formant la totalité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Délibération n° 2020/14 **OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

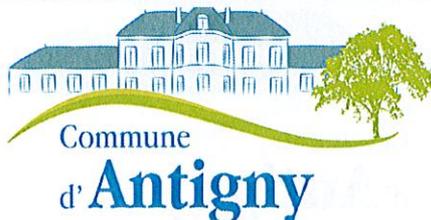
L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur Christophe LEFOULON 1^{er} adjoint
- Madame Cynthia SERRAZ 2^{ème} adjointe
- Madame Gisèle THEUTTHOUNE 3^{ème} adjoint
- Madame Noémie CHARTRIN 3^{ème} adjoint



Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame DHYÈVRE
Caroline et Monsieur SOYER Thierry

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur Christophe LEFOULON 14 voix.

Monsieur **Christophe LEFOULON**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame Cynthia SERRAZ 13 voix.

Madame **Cynthia SERRAZ**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjointe au maire.

- ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame Gisèle THEUTTHOUNE GUILBERT	13 voix
– Madame Noémie CHARTRIN	2 voix.

Madame **Gisèle THEUTTHOUNE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 3ème adjointe au maire.

Fait et délibéré à Antigny, le 4 juillet 2020

Le Maire,

Vincent LAUER

